Titre :	**Recommandation 6/2022** **Allocation de ressources pour les stages dépendant des entités ANMEA**		
Objet :	recommandation		
Distribution :	interne + ANMEA		
Nom du fichier :	250620_recomm ASE 6 2022 ressources stages.docx		
Du :	21.09.2022	Rédigé par : SA/SD	Validé par : direction OrTra

Recommandation 6/2022

Allocation de ressources pour les stages dépendant des entités ANMEA

La recommandation concerne l'ensemble des stages nécessaires à la formation professionnelle initiale et supérieure (secondaire II, tertiaire A, tertiaire B), du champ social demandant une allocation de ressources pour les entités dépendant de l'ANMEA. En accord avec Savoirsocial, l'OrTra ne peut pas accorder de recommandation pour les stages sans lien direct avec une formation professionnelle ultérieure[1]

On constate cinq sortes de stages obligatoires nécessaires aux formations dans les domaines du social:

- Pour la variante généraliste, la formation à la pratique professionnelle a lieu dans des entreprises proposant les trois orientations[2]. L'expérience montre qu'une durée de stage de 4 mois est le minimum pour être utile à l'apprenti-e.
- Les étudiants en maturité spécialisée doivent effectuer 40 semaines de stage en institution[3]
- Les étudiants en maturité professionnelle voie école préparant un CFC-ASE généraliste selon OrFO ASE 2021 doivent effectuer au moins 65 semaines de leur temps de formation en stages, dont au moins 22 semaines auprès d'institutions du domaine du handicap[4]
- Les futurs diplômés ES peuvent, sous conditions, effectuer un stage durant leur formation en emploi, d'une durée non-définie[5].
- Les étudiants HES en Travail social effectuent 2x22 semaines de stage durant leur cursus[6]

[1] Recommandation de Savoirsocial, juillet 2010
[2] OrFo ASE 2021, art. 6, al 3
[3] Directives des stages pour maturité spécialisée NE, p. 1
[4] OrFo ASE 2021, art. 6 al 2
[5] PEC éducateur ES, août 2021, p. 26
[6] PEC Bachelor en travail social 2020, – HES-SO, p. 12

On constate qu'une norme de 4% d'EPT est appliquée par les institutions ANMEA pour la formation des apprentis.

Légalement, les stages sont indispensables aux formations dans le domaine social. Compte-tenu de leurs coûts, l'OrTra recommande que 3% en plus de la masse salariale habituelle de chaque institution soient dévolus au financement des stages. Ces 3% tiennent compte des échelles de traitement de stage validées par la CCT-ES[7].

Validé par la direction de l'OrTra Neuchâtel santé-social, 24 avril 2025

[7] CCT-ES, échelle de traitement des stagiaires 2022